

# Modèle économique de l'Université de Lorraine

Ajustements liés aux orientations budgétaires de la nation et au besoin de simplification dans la mise en œuvre des modalités d'application des FGSE, des avances, et des remboursements

## Introduction

### Contexte national

La situation budgétaire de la nation dessine, à travers la loi de finance 2025, une trajectoire financière qui reste difficilement soutenable pour les établissements d'enseignement supérieur en général et pour l'Université de Lorraine en particulier, même si les avancées obtenues dans le cadre de la loi de finances pour 2025 promulguée en février dernier permettent de relâcher certaines contraintes par rapport à ce qui se dessinait en novembre 2024. Ces contraintes portent essentiellement sur les charges salariales qui continuent d'augmenter, mécaniquement ou à l'initiative de l'État mais sans que celui-ci ne finance l'intégralité des hausses. Cela concerne principalement pour l'année 2025 :

- le **GVT** (glissement vieillesse-technicité), qui fait peser un poids de **2,1 M€** sur le budget de l'UL ;
- le « Rendez-vous salarial du 12 juin 2023 » – ou **mesures « Guerini »** – toujours pas compensé intégralement et qui représente un reste à charge de l'ordre de **5 M€** pour l'UL ;
- le taux de remplacement à 90 % sur les congés maladie qui pourrait se traduire par une baisse de financement de la masse salariale de l'ordre de **0,5 M€** qui viendrait accentuer encore le déséquilibre sur la couverture de la MS État.

Concernant le soutien à l'apprentissage, l'aide à l'embauche des apprentis est maintenue, y compris pour les diplômés de niveaux 6 et 7, mais dans un volume moindre, et avec des conditions qui peuvent se traduire in fine par une baisse de ces ressources pour l'établissement.

### Contexte interne à l'UL

Le nouveau modèle économique, voté le 12 décembre 2023, a été mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les nouveaux taux de FGSE n'entreront ainsi pleinement en application, notamment en formation, qu'à compter de l'exercice 2026. Mais ne rien faire dans l'intervalle consisterait à obérer considérablement la capacité à investir de l'université pour les années à venir.

#### Nécessité de réduire les dépenses pour couvrir la charge croissante de la MS

Afin de couvrir partiellement la charge résiduelle des mesures Guerini en 2025, il avait été acté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2025 lors du CA du 8 juillet 2024 :

- d'une part de réduire les enveloppes allouées à hauteur de **3 M€** (1 M€ pour chacune des enveloppes destinées aux collègiams, aux pôles scientifiques, et aux directions centrales) ;
- d'autre part de réduire la campagne d'emplois à 50 % du vivier, entraînant une diminution des dépenses de MS de **1,266 M€** en 2025 (tiers d'année) soit près de 4 M€ en année pleine.

#### Dérive des dépenses accessoires

En plus du contexte national de plus en plus contraint qui invite à consacrer les ressources de l'établissement à ses missions essentielles, on a pu constater lors deux derniers exercices, et particulièrement en 2023, une hausse importante des dépenses accessoires (frais de restauration, achats de *goodies*...).

- Les dépenses en « alimentation-restauration » ont atteint 3,3 M€ en 2023, soit une augmentation de 640 k€ par rapport à 2022, ou + 1 M€ par rapport à 2019 (2020 et 2021 non représentatives) ;
- Les dépenses pour les achats de *goodies*, après un premier pic de 566 k€ en 2022, ont atteint 632 k€ en 2023 contre 250 k€ en moyenne sur les années 2019 à 2021.

Ces augmentations sont supérieures à l'inflation (4,9 % en 2023) de plusieurs ordres de grandeur. À l'échelle de l'université, ce sont ainsi **plus de 1 M€** de dépenses supplémentaires qui viennent impacter défavorablement le résultat comptable ainsi que notre bilan carbone. Il est aujourd'hui indispensable que les structures de l'université retrouvent la pleine maîtrise de leurs dépenses.

### Volonté de facilitation

Outre les considérations financières, l'exercice 2024 a été l'occasion de mesurer l'appropriation des nouvelles modalités budgétaires. S'il est encore trop tôt pour mesurer l'impact sur le fonds de roulement de la possibilité de récupérer les reliquats de la recherche, le mécanisme d'avance-remboursement aux unités et aux composantes permet de tirer plusieurs enseignements :

- l'outil a été bien accueilli et sollicité, notamment par les unités de recherches ;
- la contribution de 10 % demandée n'est pas un frein à sa mise en œuvre, les bénéficiaires liés à sa capacité à débloquer des situations délicates ou complexes apparaissant supérieures à son coût ;
- en revanche, le mécanisme d'avance pour des opérations immobilières ne s'est pas traduit concrètement, peut-être du fait d'un cadrage trop contraignant et complexe.

En outre, les modalités d'ajustement des FGSE sur les financements européens ne permettent pas d'avoir une vision suffisamment claire et conduisent à des demandes d'arbitrage trop fréquentes : elles méritent d'être précisées de manière plus explicite.

Enfin, l'application d'un taux réduit sur les recettes des prestations confiées à la filiale Propuls n'apparaît pas suffisamment attractive pour les composantes.

Le présent cadrage vise ainsi plusieurs objectifs :

1. **Accélérer le calendrier** d'application des nouveaux taux en portant l'assiette de calcul sur les deux exercices 2023 et 2024, au lieu de la seule année 2024 initialement prévue pour le calcul 2025, afin de répondre aux nouvelles charges imposées par l'État, sans modifier le taux de prélèvement ;
2. **Simplifier le cadrage** des avances-remboursements destinées aux opérations immobilières afin de faciliter sa mise en œuvre ;
3. **Clarifier** l'application des taux de prélèvement sur les projets européens selon le véhicule réglementaire correspondant à la subvention européenne obtenue ;
4. **Exonérer** de FGSE les missions de prestation confiées à la filiale Propuls ;

## 1. Accélérer le calendrier

Le modèle économique voté au CA du 12 décembre 2023 prévoyait un lissage de l'augmentation du taux de FGSE selon l'année de perception des recettes. Ces FGSE sont en effet perçus *a posteriori*, ce qui décale de deux ans le plein impact du nouveau modèle sur les moyens mutualisés de l'établissement.

Ainsi, le calcul des FGSE perçus au titre de 2025 devait s'appliquer :

- avec un taux de 12 % (ancien taux) sur 50 % des recettes de 2023 ;
- avec un taux de 20 % (nouveau taux) sur 50 % des recettes de 2024.

**Règle :** Il est proposé que le nouveau taux soit appliqué sur l'intégralité des recettes, sans modifier la part représentative des exercices budgétaires. Le calcul s'opérera donc pour le calcul des prélèvements en 2025 :

- avec un taux de 20 % sur 50 % des recettes de 2023 ;
- avec un taux de 20 % sur 50 % des recettes de 2024.

## 2. Simplifier le cadrage des avances

Toute composante ou unité qui le souhaite peut solliciter une avance de l'établissement pour répondre à un besoin d'investissement, ou débloquer une situation délicate. Ces avances sont conditionnées à une contribution de 10 %, la structure s'engageant à rembourser 110 % de l'avance en 5 ans au maximum.

Concernant les avances portant sur des investissements immobiliers, trois natures d'opérations sont considérées comme prioritaires, et **dès lors que l'opération est inscrite au PP2I, l'apport d'une composante à son financement n'est pas soumis à la contribution de 10 % :**

- les grands entretiens-renouvellements et la mise en sécurité (GER-S) ;
- les travaux relatifs à l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments et des locaux (ad'AP) ;
- l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Compte tenu de la menace qui pèse sur les résultats à venir de l'établissement, la CAF de l'Université de Lorraine peut se retrouver fortement réduite, au point de ne pas pouvoir assurer financièrement toutes les ambitions du PP2I (programme pluriannuel d'investissement immobilier). En conséquence, **il ne sera pas possible de faire porter sur l'enveloppe centrale des travaux d'adaptation fonctionnelle des locaux à la demande des composantes.** Toutefois, ces derniers pourront éventuellement faire l'objet d'avance de l'établissement, dont le remboursement sera soumis à la contribution de 10 % destinée à alimenter l'enveloppe du PP2I.

**Le mécanisme de pénalités sur des demandes de travaux impliquant une révision du PP2I est abandonné.** Néanmoins, toute demande d'opération immobilière, qu'elle soit financée sur les fonds propres des structures ou sur l'enveloppe PP2I, devra faire l'objet d'un arbitrage.

## 3. Clarifier l'application des FGSE sur les financements européens

Les dispositifs de subventionnement de l'Europe des activités de formation ou de recherche sont nombreux et disposent de modèles économiques et de contraintes qui leurs sont propres. Les modalités d'application du modèle économique selon les programmes et sous-programmes sont précisées ci-après.

### Les principes généraux :

**Document de référence :** délibération du CA du 12 déc. 2023 portant sur le modèle économique de l'UL.

### Règles générales :

- FGSE : 20 % répartis entre 16 % central et 4 % à l'unité destinataire des crédits
- Masse salariale des personnels permanents et valorisés sur les projets européens de recherche : 25 % pendant 3 ans (objectif : 50 %)
- L'application du principe général ne doit pas mettre en péril le projet

**Exceptions par programme et sous-programme**

**Règle :** dès lors que le projet n'est pas financé à 100%, les FGSE sont limités aux frais de gestion subventionnables prévus par les règles du financeur (sauf pour les projets Erasmus+ *Capacity building* et Alliances pour l'innovation), et ne sont pas soumis au prélèvement sur la masse salariale.

**L'application en détail par programme européen**

**En rouge : exonération ; en bleu : application partielle ; en vert : application du modèle standard**

Programme	Sous-programme	Taux de financement UE	Overheads permis par le programme	Permanents éligibles	Décision
FEDER	FEDER		Selon OCS appliqués	Non	À déterminer au cas par cas selon le montage déterminé par la Région (FEDER)
FEDER	FEADER	80 %	Oui 15 % des FP		<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> (même si supérieur au cofinancement nécessaire) <b>FGSE plafonné à 15 % subventionnable</b> (alignement règle financeur)
FEDER	INTERREG A GRANDE REGION	60 % du CT	Oui 15 % des FP	Oui Équilibre du budget	<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> (même si supérieur au cofinancement nécessaire) <b>FGSE plafonné à 15 % subventionnable</b> (alignement règle financeur)
FEDER	INTERREG VB ENO	60 %	Oui 15 % des FP (option 1)	Oui	<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> (même si supérieur au cofinancement nécessaire) <b>FGSE plafonné à 15 % subventionnable</b> (alignement règle financeur)
FEAMPA		70 %	Oui 15 % des FP	Oui	<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> (même si supérieur au cofinancement nécessaire) <b>FGSE plafonné à 15 % subventionnable</b> (alignement règle financeur)
Horizon Europe	Collaboratif	100 %	Oui 25 %	Oui	<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : oui</b> <b>FGSE : 20 %</b> (16 % central + 4 % unité)
Horizon Europe	ERC	100 %	25 % du coût total éligible	Oui	<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> <b>FGSE : 20 %</b> (16 % central + 4 % unité) mais primes et décharges hors projet (pris en central)
Horizon Europe	MSCA - PF, DN, SE	100 %	forfaitaire	Non	<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> <b>FGSE : non</b>
Horizon Europe	MSCA- COFUND	N/A	N/A	N/A	<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> <b>FGSE : non</b>
Erasmus+	Partenariat de coopération	100 %	Non	Oui	<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> (projet formation) <b>FGSE : non</b>
Erasmus+	Renforcement des capacités	90 %	Oui 7 % CT	Oui	<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> (projet formation) <b>FGSE : 20 %</b> (16 % central + 4 % unité)
Erasmus+	Alliances pour l'innovation	80 %	Oui 7 % CT	Oui	<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> (projet formation) <b>FGSE : 20 %</b> (16 % central + 4 % unité)
Digital Europe		50 %	Oui 7 % CT	Oui	<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> (même si supérieur au cofinancement nécessaire) <b>FGSE plafonné à 7 % subventionnable</b> (alignement règle financeur)
ERANET, JPI, PRIMA		100 %			Application des règles des agences nationales <b>ANR : 13,5 %</b>
Erasmus+	Jean Monnet (module et chaire)	100 % (forfaits)	Non		<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> (projet formation) <b>FGSE : non</b>
Erasmus+	Jean Monnet (Formation des enseignants et Centres d'excellence)	100 % (plafonné)	Oui 7 % CT	Oui	<b>Prélèvement de 25 % FP permanent : non</b> (projet formation) <b>FGSE plafonné à 7 % subventionnable</b> (alignement règle financeur)